



Accueil de Loisirs sans hébergement

Mairie Eygalieres

Directeur : Monsieur Rémy Blanc

Tel : 06 83 14 44 50 – Email : remy.blanc@mairieeygalieres - site internet : mairieeygalieres.com

Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs

L'Accueil de loisirs de la commune est un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 14 ans révolus, agréé par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Il fonctionne les vacances scolaires et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

- Directeur : Blanc Rémy
- Téléphone : 04 90 95 90 08/06 83 14 44 50
- Adresse : ALSH rue des écoles, 13810 Eygalières

1. Heures d'ouverture

De 8h00 à 18h00. Accueil du matin entre 8h00 à 9h 30. Départs entre 17h 00 et 18h 00.

Il est demandé aux parents le respect des horaires indiqués (voir chapitre 8 : Exclusions du Centre de loisirs).

Autorisations accompagnement : **Les enfants pourront quitter le centre accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction.**

2. Locaux

Les locaux du Centre de loisirs se situent dans l'école maternelle et primaire.

Ils comportent 3 salles d'activités avec des sanitaires appropriés, des locaux de rangement et un mobilier adapté aux différentes tranches d'âge accueillies.

Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

Les enfants bénéficient des espaces extérieurs du Centre de loisirs, de l'école maternelle des et de l'école primaire. Les repas sont servis dans la cantine de l'école élémentaire.

3. Modalités de fonctionnement

Accueil

Le centre de loisirs est habilité à accueillir 52 enfants pendant les vacances d'hiver, de Pâques, d'été, de la Toussaint L'été, l'accueil de loisirs est ouvert seulement en juillet.

Encadrement

- Un directeur diplômé du BAFD.
- L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAAT, CAP Petite enfance...
- Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :
Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.
Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

4. Modalités d'inscription et d'admission

Conditions d'inscription et d'admission

- Le Centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 14 ans révolus.
- Le Centre de loisirs accueille en priorité les enfants de parents actifs domiciliés à Eygalières et les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle sur la commune. Les enfants des communes limitrophes pourront être inscrits en cas de places disponibles.
- L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation avec le directeur de l'établissement et le médecin traitant de l'enfant.

Inscriptions et dates d'inscription

Les dates d'inscription sont affichées et font l'objet de notes d'information distribuées régulièrement dans les écoles, dans les cahiers de correspondance des élèves, sur le site internet de la commune.

En cas de séjour vacances, les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine.

Liste des documents à fournir pour l'inscription

- Carnet de santé de l'enfant ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur
- Certificat médical de contre-indications (régime, allergies, ...)
- Attestation d'assurance individuelle extrascolaire
- Une attestation CAF (caisse d'allocation familiale), indiquant le numéro d'allocataire et le QF (quotient familial). cette attestation est téléchargeable depuis le site de la CAF (www.caf.fr) en se connectant sur votre compte à partir de votre numéro d'allocataire et de votre mot de passe confidentiel.

Documents et attestations dûment complétés

- Approbation du règlement intérieur
- Fiche sanitaire
- Fiche de renseignements
- Autorisation permettant à une tierce personne de venir chercher l'enfant à la fermeture du centre
- Autorisation de prise de vue

5. Tarification :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal, consultables sur le site internet de la mairie. Ils sont basés selon le quotient familial de chaque famille : le mode de calcul est celui appliqué par la CAF. En cas de non transmission des documents nécessaires, la tranche maximale sera alors facturée à la famille (Tarif n° 4).

Pour les parents relevant du régime MSA, il sera demandé un avis d'imposition et/ou une attestation de cet organisme.

6. Modalité d'annulation

L'annulation d'une journée de vacances scolaires, en dehors des cas visés ci-dessous, doit se faire au plus tard avant le début du séjour, c'est-à-dire avant la clôture des inscriptions, en prévenant le responsable, Monsieur Rémy blanc au 06.83.14.44.50

Au-delà de la limite d'inscription, seules les annulations en cas de force majeure dûment justifiées (fourniture d'une attestation) ou pour raisons médicales (fourniture d'un certificat médical) seront décomptées du total dû. En dehors de ces deux cas, la totalité du séjour sera facturée.

7. Organisation de l'accueil - Informations pratiques

Les repas

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par les cuisinières de la cantine scolaire. Les menus sont affichés. Un goûter leur est distribué à 16 heures.

En cas de PAI lié à une allergie alimentaire, les parents fourniront obligatoirement un panier repas.

La cantine n'assurant pas les repas de substitution, les parents devront, la cas échéant prévoir la fourniture d'un panier repas.

Un pique-nique sera préparé les jours de sortie.

NB : En cas de pique-nique, il est demandé aux familles de munir leur enfant d'un sac à dos, d'une bouteille d'eau, d'une casquette et éventuellement d'affaire de rechange (conseillé pour les plus petits).

Vêtements, objets personnels

► Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos...).

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

► Sieste des petits : pour les 3 / 5 ans, les parents fourniront un drap housse marqué au nom de l'enfant. Le linge devra être renouvelé régulièrement. Prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin.

8. Dispositions sanitaires

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

Administration de traitements

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments (certificat médical détaillé à joindre).

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- ▶ D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.
- ▶ D'une ordonnance du médecin traitant.
- ▶ D'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée.

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant.

En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée immédiatement pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. **A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.**

Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

En cas de pédiculose, un traitement adapté devra être entrepris sans délai par les parents et la direction pourra refuser d'accueillir l'enfant concerné afin d'éviter toute propagation.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider, après appel et avis du médecin SAMU :

- ▶ Le retour de l'enfant à son domicile.
- ▶ Le recours au service d'urgence et/ou au médecin traitant.

Les vaccinations

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. **Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.**

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

9. Exclusions du Centre de loisirs

Les retards non justifiés et renouvelés pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire de l'enfant (de 1 à 4 semaines) sur décision de la direction.

Autre cas d'exclusion : tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de non recouvrement des participations familiales, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription. Les sommes dues seront recouvrées par les services du Trésor Public.

Approbation du règlement intérieur
Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Accueil de Loisirs Mairie
d'Eygalières

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à le

Signature du père

Signature de la mère